

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à la publication de la loi du 4 octobre 2001
modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Troinex
(création d'une zone 4B affectée à l'équipement public à la route de Moillebin)
(8459)

Du 10 octobre 2001

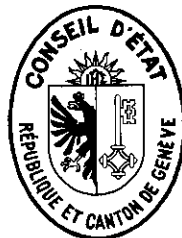
LE CONSEIL D'ÉTAT**ARRÊTE:**

La loi ci-dessus doit être publiée dans la Feuille d'avis officielle.

Le délai de référendum expire le 21 novembre 2001.

Communiqué à :

Législation	1 ex.
Sautier	1 ex.
DAEL	2 ex.



Certifié conforme
Le chancelier d'Etat